

Communiqué du Conseil d'Etat

29 juin 2016

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève internationale	5
Condoléances suite aux attentats d'Istanbul	5
Région transfrontalière	6
Aide financière au Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève	6
Genève-Confédération	7
Genève favorable à l'échange de déclarations pays par pays pour les multinationales	7
Approbation de la convention relative à l'harmonisation de l'informatique de la justice pénale	7
Révision de la législation relative au transport de marchandises dangereuses	8
Transport régional de voyageurs : Genève favorable à la mise en œuvre d'un crédit d'engagement pour les années 2018 à 2021	8
Oui à l'octroi d'un permis d'élève conducteur aux apprenti-e-s mécaniciens moto.....	9
Genève	10
Approbation de l'aménagement du réseau TPG au 11 décembre 2016	10
Signalisation routière : nouvelles compétences conférées aux communes	11
Vidéosurveillance du trafic routier	11
Modification du délai de reprise pour les véhicules saisis	12
Refonte des règlements des degrés secondaire II et tertiaire B.....	12
Modification d'un règlement relatif à la libre circulation des personnes	13
Modification du règlement d'application de la loi fédérale sur les étrangers	13
Deuxième attribution 2016 de la part cantonale du bénéfice de la Loterie romande	14
Aide financière à la Fondation du Stade de Genève	14
Les collectivités publiques genevoises s'engagent en faveur des structures de la relève sportive	14
Modification de la procédure d'approbation des délibérations communales	15
Dénomination d'une artère sur la commune de Chêne-Bourg	15
Changements de conseillers municipaux en juin 2016.....	16

Entrée en vigueur de lois	17
Agenda des invitations à la presse	18

Condoléances suite aux attentats d'Istanbul

Le Conseil d'Etat a adressé ses condoléances à M. Hüseyin Barbaros Dicle, consul général de Turquie à Genève, ainsi qu'à M. l'ambassadeur Mehmet Ferden Çarikçi, représentant permanent de la Turquie auprès de l'ONU à Genève, suite aux attentats terroristes qui ont frappé l'aéroport Atatürk d'Istanbul hier soir, mardi 28 juin.

Le canton s'associe à la douleur qui touche la Turquie. Il fait part de sa profonde compassion aux familles des victimes et adresse ses vœux de rétablissement à toutes les personnes blessées par ce drame.

Région transfrontalière

Aide financière au Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève

Le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi accordant un financement annuel de 260'000 francs au Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) pour l'exploitation du téléphérique du Salève pour les années 2017-2020. Ce projet de loi est accompagné d'un contrat de prestations.

Le canton de Genève continue ainsi à soutenir les installations du [téléphérique du Salève](#), dont il est propriétaire à 50%. Un montant équivalent est octroyé par la partie française. Le GLCT a confié le service d'exploitation à un délégataire, chargé de faire fonctionner le téléphérique dans un cadre précis défini par l'assemblée du GLCT, dont les membres sont des représentants de l'Etat de Genève, Annemasse Agglo et la mairie de Monnetier-Mornex. Cette assemblée valide chaque année un ambitieux plan d'actions marketing qui a eu un impact considérable au niveau de la fréquentation, puisqu'elle est passée de 183'408 passagers en 2012 à plus de 251'876 en 2015.

L'aide financière ainsi accordée permettra au téléphérique du Salève de poursuivre sa mission de mobilité douce pour préserver ce site, qui fait partie du patrimoine naturel de notre région.

Pour toute information complémentaire : Mme Anna-Karina Kolb, directrice du service des affaires extérieures et fédérales, PRE, ☎ 022 327 90 60.

Genève-Confédération

Genève favorable à l'échange de déclarations pays par pays pour les multinationales

Le Conseil d'Etat est globalement favorable à l'[accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays \(EDPP\)](#) et sur la [loi fédérale sur l'échange international automatique des déclarations pays par pays des groupes d'entreprises multinationales \(LEDPP\)](#). Répondant à une consultation du Département fédéral des finances, le Conseil d'Etat estime que ce projet permet de respecter les engagements que la Suisse a pris au niveau international et s'intègre dans la stratégie du Conseil fédéral pour une place financière compétitive.

Pour rappel, les déclarations pays par pays et leur échange automatique s'inscrivent dans le cadre des efforts de l'OCDE et du G20 en vue de mieux encadrer les pratiques d'optimisation fiscale des entreprises multinationales. Ces mesures visent à améliorer la transparence par la mise à disposition obligatoire d'informations pertinentes pour les administrations.

Les premiers échanges d'informations devraient avoir lieu à partir de 2018. Ils ne s'imposeront qu'aux groupes de multinationales qui réalisent un chiffre d'affaires consolidé de plus de 750 millions d'euros. Pour la Suisse, cela concerne environ 200 entités.

*Pour toute information complémentaire : Mme Joëlle Andenmatten, secrétaire générale adjointe, DF,
☎ 022 327 98 02.*

Approbation de la convention relative à l'harmonisation de l'informatique de la justice pénale

Le Conseil d'Etat a approuvé la ratification de la convention entre la Confédération et les cantons qui règle la collaboration prévue dans le cadre du programme d'harmonisation de l'informatique policière (HIP).

Lors des travaux de ce programme, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police, le Département fédéral de justice et police et le Ministère public de la Confédération ont décidé de mettre en place un programme partenaire de HIP visant à harmoniser l'informatique de la justice pénale entre les cantons et la Confédération.

A ce jour, cette convention a déjà été approuvée par la Confédération et neuf autres cantons. Elle entrera en vigueur après son approbation par au moins dix-huit cantons.

Pour toute information complémentaire : Maj. Peter Brander, chargé de mission, DSE, ☎ 022 327 92 35 ou 079 477 09 14.

Révision de la législation relative au transport de marchandises dangereuses

Le Conseil d'Etat a répondu à une [consultation](#) du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) portant sur une révision de l'ordonnance fédérale relative au transport de marchandises dangereuses.

A l'instar d'autres réglementations suisses qui sont calquées sur le droit international, les dispositions applicables au transport de marchandises dangereuses doivent régulièrement être adaptées pour intégrer les dernières évolutions de l'accord européen dans ce domaine.

Le texte traite essentiellement de normes techniques des véhicules. Dans l'ensemble, les modifications proposées n'appellent guère de commentaire de la part du canton, qui a été particulièrement attentif aux impacts potentiels sur la sécurité routière. A ce propos, un élément en lien avec les prescriptions relatives aux chariots à moteur équipés de citerne a suscité une remarque négative, en raison du risque découlant d'une possible utilisation inadaptée de tels engins.

Pour toute information complémentaire : M. Didier Leibzig, directeur général des véhicules, DETA, ☎ 022 388 30 04.

Transport régional de voyageurs : Genève favorable à la mise en œuvre d'un crédit d'engagement pour les années 2018 à 2021

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) relative à la mise en œuvre d'un crédit d'engagement destiné à l'indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs (TRV) pour les années 2018 à 2021.

Il est ainsi proposé, pour financer le TRV en Suisse, d'octroyer un crédit d'engagement d'un montant de 3,97 milliards de francs sur quatre ans en lieu et place d'un plafond de dépenses octroyé annuellement.

Le Conseil d'Etat se prononce en faveur de cette mesure, destinée à améliorer la planification des transports et de leur financement, tant au sein des cantons que de la Confédération.

Pour ce qui est de l'enveloppe allouée sur la période, le canton de Genève se rallie à la position de la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics visant à demander à la Confédération une hausse de 134 millions de francs de l'allocation fédérale, plus conforme aux besoins de développement des transports publics régionaux à l'échelle de la Suisse et à Genève.

Pour toute information complémentaire : M. Benoît Pavageau, directeur des transports collectifs, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 03.

Oui à l'octroi d'un permis d'élève conducteur aux apprenti-e-s mécaniciens moto

Le Conseil d'Etat a répondu à la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) portant sur les facilités accordées aux personnes en formation professionnelle initiale.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat se prononce en faveur de l'octroi d'un permis d'élève conducteur aux apprenties et apprentis mécaniciens en motocycles, de façon à leur permettre, dès seize ans révolus, d'acquérir sur leur temps libre l'expérience nécessaire à la conduite des engins qu'ils sont appelés à entretenir.

Pour toute information complémentaire : M. Grégoire Evéquo, directeur général de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, DIP, ☎ 022 388 44 25 ou 079 308 21 88.

Approbation de l'aménagement du réseau TPG au 11 décembre 2016

Le Conseil d'Etat a approuvé le nouvel aménagement du réseau des Transports publics genevois (TPG), qui entrera en vigueur le 11 décembre 2016, ainsi que la dénomination des arrêts TPG sur le canton.

Il s'agit de la troisième étape du contrat de prestations 2015-2018, dont la loi a été ratifiée par le Grand Conseil le 4 décembre 2014. Ce contrat se base sur le [plan directeur des transports collectifs 2015-2018](#), approuvé par le Conseil d'Etat le 28 janvier 2015.

Le contenu de cette troisième étape est tributaire de la hausse des tarifs Unireso en décembre 2016. Cette hausse s'inscrit dans l'augmentation nationale des tarifs et est demandée par le Conseil d'Etat pour stopper les diminutions de prestations et améliorer l'offre de manière ciblée. Le Grand Conseil doit encore approuver cette [augmentation tarifaire \(PL 11805\)](#), adoptée récemment par la commission des transports.

Un ensemble de mesures d'optimisation ou d'amélioration entreront en vigueur en décembre 2016. Il s'agit notamment de la création de la ligne P dans le Mandement (en remplacement du service Proxibus-Télébus), de l'amélioration de la ligne 8 en heure de pointe du matin, de la restructuration des lignes 42, 47, K, L et S pour répondre à des demandes des communes et du prolongement de la ligne 1 jusqu'à l'hôpital des Trois-Chêne.

De plus, la ligne U entre Chavannes-des-Bois et Versoix sera prolongée jusqu'à Collex-Bossy, la ligne B restructurée et prolongée d'un côté jusqu'à Chens-sur-Léman et de l'autre côté jusqu'à Jussy. D'autres améliorations de l'offre auront également lieu : fusion des lignes 32 et 35 et extension des horaires de la ligne 53. Toutes ces dernières mesures seront mises en place grâce à la participation financière des communes.

En cas de mise en vigueur de la nouvelle tarification, des mesures d'amélioration de l'offre seront en sus déployées progressivement par les TPG courant 2017. Cela concerne les lignes 22, 47, 44, 3 et 8, tout comme la création de la ligne 37 entre CO Bois-Caran et Veyrier-Tournettes. En définitive, si l'augmentation tarifaire est confirmée, l'offre sera augmentée de 1% (places-kilomètres) par rapport à l'offre 2016.

En cas de maintien du statu quo en matière tarifaire, un scénario de diminution de l'offre 2017 de 2% (places-kilomètres) par rapport à l'offre 2016 serait mis en œuvre. Il s'agit principalement de mesures d'économies supplémentaires, comme l'interruption de la desserte de Carouge, à raison d'une course sur deux aux heures creuses, par la ligne 12 depuis les Augustins, ou d'autres mesures horaire sur les lignes urbaines (soirs, week-end, vacances).

Pour toute information complémentaire : M. Benoît Pavageau, directeur des transports collectifs, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 03.

Signalisation routière : nouvelles compétences conférées aux communes

Dans le cadre de la [réforme de la répartition des tâches communes-canton](#), le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière afin d'optimiser la répartition des compétences pour les réglementations locales du trafic dites « mineures », telles que certaines catégories de signaux et marquages.

Ainsi, les communes sont désormais compétentes pour installer :

- les signaux non prescriptifs : signaux de danger prévus à l'[annexe 2 de l'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière \(OSR\)](#) ;
- les signaux indicateurs de direction sur routes principales et routes secondaires, tels que par exemple l'indication de la localité sur route secondaire, ainsi que les indicateurs de direction tels qu'illustrés à l'[annexe 2 de l'OSR](#), constituant du jalonnement local.

A ces signaux, s'ajoutent les mesures suivantes :

- le marquage des emplacements interdits au parcage, à savoir les cases dites « de livraison » et les lignes interrompues par des « X », tels que prévus à l'[annexe 2 de l'OSR](#) ;
- la pose d'un miroir ;
- le marquage et la pose de signaux pour les cases de stationnement destinées aux personnes handicapées (non limitées dans le temps / transformation de zone bleue).

Pour toute information complémentaire : M. David Favre, directeur général ad interim des transports, DETA, ☎ 078 892 02 70.

Vidéosurveillance du trafic routier

Le Conseil d'Etat a modifié l'article 16, alinéa 8 du règlement d'application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (RIPAD) afin d'autoriser la direction générale des transports (DGT) à enregistrer en continu les images issues des caméras qu'elle gère sur le territoire cantonal.

Ces enregistrements ne pourront être conservés que pour une durée maximale de sept jours, afin de respecter la [loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles \(LIPAD\)](#).

Ces images sont exploitées par les ingénieurs de gestion du trafic de la direction générale des transports pour leur travail quotidien d'organisation des flux de circulation sur les voiries du canton. Ces caméras filment sur un plan très large et ne peuvent ainsi pas porter atteinte aux libertés individuelles.

Pour toute information complémentaire : M. Jean-Luc Bourget, directeur de la signalisation et des marquages, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 96.

Modification du délai de reprise pour les véhicules saisis

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement sur le service cantonal de la fourrière des véhicules afin de permettre que les véhicules parqués en un lieu interdit ou gênant la circulation, ou encore parqués sans droit sur terrain privé soient conservés auprès du dépanneur non plus quarante-huit heures, mais jusqu'à dix jours.

Ce nouveau délai permettra au détenteur du véhicule de récupérer son bien dans un délai raisonnable, sans pour autant encombrer inutilement la fourrière cantonale.

Il permettra également à l'usager de disposer du temps nécessaire pour prendre ses dispositions pour récupérer au plus vite son véhicule sans frais excessifs, mais uniquement ceux induits par l'enlèvement justifié de son véhicule et son transfert auprès du garage qui a procédé à l'enlèvement.

Ce nouveau dispositif entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Pour toute information complémentaire : Mme Brigitte Perez, directrice administrative, direction générale des véhicules, DETA, ☎ 022 388 30 04.

Refonte des règlements des degrés secondaire II et tertiaire B

Le Conseil d'Etat a adopté une refonte des règlements relatifs aux degrés secondaire II et tertiaire B.

Ce travail a but de mettre à jour les règlements, notamment afin de répondre aux exigences de la nouvelle [loi sur l'instruction publique](#), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, et de la législation fédérale.

Dans ce cadre, sept règlements devenus obsolètes ont été abrogés, à savoir :

- le règlement fixant l'émolument pour l'établissement d'attestations particulières et de duplicatas (C 1 10.06) ;
- le règlement relatif à la simplification de l'enseignement de la syntaxe française (C 1 10.09) ;
- le règlement de l'école d'ingénieurs de Genève (REIG – C 1 10.44) ;
- le règlement des écoles d'art (REA – C 1 10.56) ;
- le règlement relatif à la maturité technique (RMatuTech – C 1 10.76) ;
- le règlement concernant la formation en emploi menant au diplôme cantonal de conceptrice ou concepteur en communication WEB (RFCW – C 2 05.37) ;
- le règlement du centre d'enseignement professionnel technique et artisanal (REPTA – C 1 10.53).

Par ailleurs, les règlements suivants ont été modifiés :

- le règlement de l'enseignement secondaire (RES - C 1 10.24) ;
- le règlement concernant les prestations fournies à des tiers, les ventes et l'octroi de dons par les écoles professionnelles (RPTEP – C 10.40) ;
- le règlement du centre de Lullier (RLullier – C 1 10.65) ;
- le règlement relatif à la formation "école du degré diplôme" à l'école de culture générale (REDD – C 1 10.70) ;
- le règlement relatif à la formation gymnasiale au collège de Genève (RGymCG – C 1 10.71) ;
- le règlement relatif à la formation gymnasiale au collège pour adultes Alice-Rivaz (RGymCA – C 1 10.72) ;

- le règlement relatif à la maturité professionnelle (RMatuPro – C 1 10.74) ;
- le règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle (RFP – C 2 05.01) ;
- le règlement concernant la formation commerciale pour porteurs de maturité menant au diplôme cantonal d'assistant en gestion et en administration (RFCAGA – C 2 05.26).

Il a été procédé à un toilettage de ces règlements. De plus, un certain nombre de règles figurant jusqu'à présent dans des directives internes édictées par le département y ont été inscrites.

Finalement, plusieurs établissements ne disposaient pas de règlements propres, les règles y relatives figurant dans des dispositions internes ou dans d'autres règlements. Dès lors, six règlements ont été créés, à savoir :

- un règlement du centre de formation professionnelle construction ;
- un règlement du centre de formation professionnelle technique ;
- un règlement du centre de formation professionnelle service et hôtellerie / restauration ;
- un règlement du centre de la transition professionnelle ;
- un règlement relatif au service de l'accueil de l'enseignement secondaire II ;
- un règlement relatif à l'école de culture générale pour adultes.

Pour tout complément d'information : M. Sylvain Rudaz, directeur général de l'enseignement secondaire II, DIP, ☎ 022 546 59 11.

Modification d'un règlement relatif à la libre circulation des personnes

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'application de l'ordonnance fédérale sur l'introduction progressive de la libre circulation des personnes entre, d'une part, la Confédération suisse et, d'autre part, l'Union européenne et ses Etats-membres (RaOLCP).

La période transitoire instaurée par le protocole II de l'[Accord sur la libre circulation des personnes](#) s'étant terminée le 31 mai 2016 pour les ressortissants bulgares et roumains, ces derniers bénéficient désormais de la pleine circulation des personnes, sans aucune restriction. Il convenait donc de modifier le RaOLCP de manière à supprimer toutes les mentions les concernant.

Pour toute information complémentaire : Mme. Christina Stoll, directrice générale de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, DSE, ☎ 022 388 29 29.

Modification du règlement d'application de la loi fédérale sur les étrangers

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'application de la loi fédérale sur les étrangers (RaLEtr), abrogeant la mention des émoluments réclamés par l'office cantonal de la population et des migrations en cas de traitement de dossiers pour les artistes de cabaret.

Cette adaptation fait suite à la suppression par le Conseil fédéral du statut de danseuse de cabaret. Les artistes concernées sont issues d'Etats tiers, les danseuses européennes pouvant être engagées par les cabarets.

Pour toute information complémentaire : Mme Christina Stoll, directrice générale de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, DSE, ☎ 022 388 29 29.

Deuxième attribution 2016 de la part cantonale du bénéfice de la Loterie romande

Le Conseil d'Etat a donné son aval aux propositions formulées par l'organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie romande lors de la deuxième de ses quatre séances annuelles. Ainsi, 107 institutions à but non lucratif se sont vu attribuer un total de 3,697 millions de francs.

Comme à l'accoutumée, la liste des bénéficiaires ainsi que la destination et le montant de chaque attribution sont publiés dans la Feuille d'avis officielle. Rappelons que l'organe de répartition des bénéfices de la Loterie Romande est chargé de gérer, sur délégation du Conseil d'Etat, le fonds du même nom, qui destine à l'utilité publique les bénéfices réalisés par la Loterie romande. Cette institution permet de financer chaque année plus de 3000 projets, pour un total de 200 millions de francs en Suisse romande.

Pour toute information complémentaire : M. Bernard Favre, président de l'organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie romande, ☎ 079 215 80 58.

Aide financière à la Fondation du Stade de Genève

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi accordant à la Fondation du Stade de Genève une aide financière annuelle de 1,84 million de francs pour les années 2017 à 2020. Ce soutien est destiné à couvrir les charges d'exploitation et de maintenance/rénovation de l'infrastructure, ainsi que le droit de superficie dû aux Chemins de fer fédéraux.

Ce projet de loi matérialise l'engagement pris par le Conseil d'Etat dans sa [réponse à la motion intitulée « Stade de Genève : sortons de l'impasse ! »](#), notamment celui d'accorder un soutien financier pérenne à la Fondation du Stade de Genève lui permettant de gérer les infrastructures existantes.

Pour toute information complémentaire : M. Cyril Brungger, directeur ad interim du service cantonal du sport, DIP, ☎ 022 327 94 80.

Les collectivités publiques genevoises s'engagent en faveur des structures de la relève sportive

Le canton de Genève, la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises poursuivent leur engagement conjoint en faveur de la relève sportive. En complément au soutien apporté par les deux autres collectivités, le Conseil d'Etat a décidé d'attribuer pour 2016, 2017 et 2018 la somme de 230'000 francs à trois structures sportives (football, volleyball et tennis de table) dans un objectif de renforcer l'encadrement des jeunes talents du canton.

Les structures sportives concernées sont :

- Genève Education Football (GEF) : structure de coordination GEF, Meyrin FC, Etoile Carouge FC, Association du Servette FC, Association cantonale genevoise de football (ACGF).
- Académie de volleyball de Genève.
- Institut du tennis de table genevois.

Cet engagement poursuit la mise en œuvre du rapport du Conseil d'Etat à la motion demandant la mise en place de véritables programmes « Sport-études » (M1906-A), et du rapport à la motion en faveur de la formation des jeunes pour la relève sportive (M2020-A).

Pour toute information complémentaire : M. Cyril Brungger, directeur ad interim du service cantonal du sport, DIP, ☎ 022 327 94 80.

Modification de la procédure d'approbation des délibérations communales

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'application de la loi d'administration sur les communes afin d'alléger son ordre du jour.

L'article 91 al. 1 de la [loi sur l'administration des communes \(LAC\)](#) prévoit que le Conseil d'Etat approuve certaines délibérations communales en fonction de leur objet. Afin d'alléger son ordre du jour, le Conseil d'Etat a décidé de déléguer une partie de ses compétences d'approbation au département présidentiel, dans la mesure où ce dernier approuve d'ores et déjà la grande majorité de celles-ci, en application de l'art. 90 LAC.

Le Conseil d'Etat reste seul compétent, en application de l'art. 91 al. 1 litt. b et c LAC, pour l'approbation des plans d'utilisation du sol et leurs règlements de quartier, ainsi que pour les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique communale. Les annulations de délibération restent également de sa compétence et celui-ci peut, toujours et en tout temps, attirer la compétence d'approbation de délibération soit en se saisissant du dossier, soit sur renvoi du département.

Pour toute information complémentaire : M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, PRE, ☎ 022 546 72 41.

Dénomination d'une artère sur la commune de Chêne-Bourg

Le Conseil d'Etat a validé, sur proposition de la commune de Chêne-Bourg, la dénomination « Chemin des Choucas » pour le chemin desservant le stade de Belle-Idée et reliant le chemin de la Seymaz au site hospitalier de Belle-Idée.

Ce nom fait référence à la colonie de ces volatiles, protégés au niveau national, qui a été recensée et étudiée à proximité de ce chemin par le groupe ornithologique du bassin genevois.

Cette dénomination a été préavisée favorablement par la commission cantonale de nomenclature.



Pour toute information complémentaire : M. Laurent Niggeler, directeur de la mensuration officielle, DALE, ☎ 022 546 72 01.

Changements de conseillers municipaux en juin 2016

Durant le mois de juin 2016, le service des votations et élections a procédé à six remplacements de conseillers-ères municipaux dans les communes genevoises suivantes :

Bernex : M. Christian Perrier est élu en remplacement de Mme Nathalie Challet, démissionnaire ;

Chêne-Bourg : Mme Audrey Carrilho est élue en remplacement de M. Gilles Brand, démissionnaire ;
Mme Monica Nasso est élue en remplacement de Mme Patricia Nägeli, démissionnaire ;

Genève : Mme Yasmine Menetrey est élue en remplacement de M. Carlos Saraiva Medeiros, démissionnaire ;

Onex : Mme Nathalie Keller est élue en remplacement de M. Yvan Zweifel, démissionnaire ;

Avully : en raison d'une égalité des suffrages entre les viennent-ensuite et conformément à l'article 176 de la [loi sur l'exercice des droits politiques](#), il a été procédé à un tirage au sort le 2 juin 2016, à l'issue duquel M. Sylvain Fuser est élu en remplacement de Mme Julie Monbaron, démissionnaire.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	AUTEUR DU PL INITIAL	ENTREE EN VIGUEUR
Loi du 04.12.2015 pour une mobilité cohérente et équilibrée (Contreprojet à l'IN 154) (L11769)	Grand Conseil	Samedi 2 juillet 2016 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle).
Loi du 15.10.2015 modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (D 3 08) (Imposition d'après la dépense selon le droit fédéral harmonisé) (L11683)	Conseil d'Etat	1 ^{er} janvier 2016.
Initiative constitutionnelle « OUI à la Grande Traversée du Lac ! » (A 2 00) (IN 157)	Comité d'initiative	Samedi 2 juillet 2016 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle).

Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de la parution des arrêtés de promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
29 juin 18h00	Séance d'information publique du plan localisé de quartier Les Vernets	Pavillon Sicli Route des Acacias 45 1227 Les Acacias	DALE	Nicole Bovard Briki ☎ 022 327 94 25 ou 076 435 35 70
15 juillet 10h00	Projet de bus TOSA	Dans les ateliers TPG au Bachet-de-Pesay	DETA DSE	Leyla Caragnano (DETA) ☎ 022 546 78 61 ou 079 220 56 25
18 août 10h00	Institutions 3D – Ma commune	Salle des Fiefs 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	CHA ACG DIP	Maria Papa (CHA) ☎ 022 327 95 21
23 août 10h00	Rentrée scolaire	<i>A définir</i>	DIP	Pierre-Antoine Preti ☎ 022 546 69 68